

9 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 c) ii) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans
les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
égalité de participation des femmes à la prévention,
à la gestion et à la résolution des conflits
et à la consolidation de la paix après les conflits**

Tab 49 Tca002/Cs 49 nd3(1616) de participation des femmes à la préga4-0.86



était considérée comme un élément indispensable à l'instauration d'une paix durable et viable et l'accent a été mis sur le rôle important joué par les hommes dans la promotion de l'égalité des sexes.

3. Les participants ont souligné que des progrès considérables avaient été accomplis au niveau international pour assurer la promotion de l'égalité des sexes et l'égalité de participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. En témoignaient le nombre croissant d'engagements internationaux, notamment ceux énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et le texte issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». Les participants ont également souligné la portée historique de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et l'égalité sur 6b

paix, pour renforcer l'autonomisation des femmes et leur participation à la reconstruction et au développement de la société.

6. Les participants ont noté qu'au niveau local, la solidarité entre les femmes, ainsi que les mouvements sociaux et les réseaux féminins, jouaient un rôle important dans la prévention des conflits et dans leur résolution pacifique. Ces réseaux servaient de cadre pour aider les femmes à élaborer un programme d'action commun et à faire entendre leur voix dans les processus de paix. La diversité des femmes et de leurs expériences, de leurs besoins et de leurs contributions était un atout important pour les processus de paix. À cet égard, les participants ont souligné qu'il fallait mettre fin à la marginalisation de certains groupes de femmes dans les processus de paix, en particulier dans les activités de reconstruction après les

9. Les participants ont également souligné qu'il était nécessaire de mettre au point une approche globale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et le phénomène de la traite dans les situations de conflit, notamment en établissant des codes de conduite à l'intention du personnel de maintien de la paix et en déployant des efforts pour combattre la corruption. Il a été proposé de créer le poste de Rapporteur spécial des Nations Unies chargé d'étudier la question de la traite des personnes, qui s'occuperait également des problèmes afférents aux conflits. Il était urgent de réprimer les violations des droits fondamentaux des femmes, qu'il fallait promouvoir et protéger, tant pendant les conflits qu'après leur règlement, en appliquant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et dans le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme.

10. Des ressources financières adéquates devraient être fournies pour soutenir et encourager la participation des femmes aux processus de paix et faciliter les consultations et la constitution de réseaux entre les femmes. Les donateurs et les institutions de financement devraient aider les femmes dans leurs efforts et prévoir des ressources, dans le cadre des budgets des opérations de maintien de la paix, pour soutenir leurs initiatives sur le terrain. Des ressources devraient également être affectées dans les budgets nationaux au développement et au fonctionnement des mécanismes institutionnels de promotion de la femme. Il a été proposé de réorienter les ressources financières des programmes d'armement vers les programmes de développement, en particulier pour améliorer l'accès des femmes aux services de santé, à l'éducation et à l'emploi. Les questions d'égalité des sexes devraient être prises en compte dans les programmes de lutte contre la pauvreté pour permettre aux femmes d'être autonomes sur le plan économique. À l'échelle internationale, il faudrait affecter des fonds aux programmes en faveur des femmes dans les situations de conflit et redoubler d'efforts pour qu'il soit tenu compte efficacement de l'égalité des sexes dans les travaux du système des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne la paix, le développement et l'aide humanitaire.

11. La coopération régionale et internationale était importante à toutes les phases des processus de paix, dans la mesure où les causes et les conséquences des conflits transcendaient les frontières. Les activités de coopération étaient également cruciales pour le respect des engagements pris à l'échelle internationale en ce qui concerne la promotion de l'égalité des sexes et de la femme dans le cadre des processus de paix et des processus électoraux.

12. Les participants ont demandé que des mesures concrètes soient prises, par exemple à travers la formulation de stratégies claires et pragmatiques, pour assurer la pleine application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Il était aussi important d'assurer la diffusion de l'information sur les perspectives sexospécifiques des processus de paix et de mener des activités de formation sur ces questions à l'intention des différents acteurs concernés, y compris le personnel des Nations Unies. Les représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général et les chefs des missions de maintien de la paix devraient régulièrement entendre des

efficaces de contrôle et de suivi des responsabilités devaient être mis en place aux niveaux national, régional et international pour assurer le respect des engagements pris.

13. Lors des débats, les participants ont donné des exemples de pratiques recommandables pour tenir compte du principe de l'égalité des sexes dans le cadre de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits, ainsi que des activités de consolidation de la paix après les conflits. Il s'agissait notamment de créer, à l'échelle nationale, un groupe de travail sur les questions d'égalité des sexes pour donner suite à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et aux sections pertinentes du Programme d'action de Beijing; de créer un forum national regroupant des représentants des différents ministères et des organisations non gouvernementales pour qu'ils échangent des idées sur les questions ayant trait à l'égalité des sexes et la paix; d'appliquer des mesures spéciales positives en faveur des femmes pour assurer leur représentation politique; de mettre au point des programmes scolaires véhiculant une culture de paix; et d'aider les organisations de la société civile dans les activités qu'elles mènent en faveur des femmes touchées par les conflits.
